

En matière de biens immobiliers, le sommier de consistance n'est pas tenu au niveau des centres qui ignorent la consistance réelle de leur patrimoine.

En matière de biens mobiliers, bien que les registres existent, ils recèlent des insuffisances : soit qu'ils ne sont pas toujours conformes au modèle-type préconisé, soit qu'ils sont insuffisamment renseignés, soit qu'ils ne retracent pas toujours l'ensemble du patrimoine de l'établissement.

Avec la dissolution des COSU, l'ignorance de la consistance de leur patrimoine ne posera-t-elle pas des difficultés pour l'office national des oeuvres universitaires (ONOU) qui, en vertu de l'article 27 du décret exécutif n°95-24 du 22 mars 1995 portant création de l'ONOU, a la responsabilité de l'ensemble des biens transférés?

II-Missions de soutien

Conformément au décret n°86-314 du 23 décembre 1986 précité, les COSU ont pour principales prérogatives d'assurer le soutien aux missions pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur en offrant les conditions de vie et de travail adéquates aux étudiants. A cet effet, des moyens financiers importants sont dégagés.

Une partie des crédits représentant une moyenne de 41% est absorbée par les bourses (cf. tableau n°1) alors qu'auparavant celles-ci étaient traitées en hors budget. Ce qui permettait de mieux connaître le montant réservé à la gestion des COSU.

De plus, sur la subvention couvrant les frais de fonctionnement, 50% en moyenne sont consacrés aux dépenses de personnel (cf. tableau n°1).

En réalité, la part des crédits réservés aux missions des COSU se trouve réduite.

En outre, les recettes réalisées au titre des rubriques "loyer, restauration, transport" sont infimes et ne représentent qu'un faible pourcentage par rapport aux dépenses réalisées. Le tableau n°2 ci-annexé donne le détail de cette situation.

Cependant, il y a lieu de noter que malgré ces réductions, les montants affectés aux missions demeurent importants sans que celles-ci ne soient correctement prises en charge par les COSU.

1-Hébergement : attributions irrégulières de chambres

L'augmentation des effectifs étudiants au début de chaque année universitaire entraîne une demande de chambres de plus en plus importante. Les capacités des COSU en matière d'hébergement sont limitées. De plus, elles sont aggravées par :

-les détournements d'affectation au détriment des étudiants, au profit de l'administration qui procède chaque année à des aménagements de bureaux ;

-les attributions irrégulières à des étudiants n'y ouvrant pas droit parce que ne répondant pas aux filières et aux règles définies par la carte scolaire. (A la seule cité d'HYDRA, sur 1.852 étudiants logés, plus de 700 d'entre eux ne relèvent pas de ce centre) ;

-l'hébergement d'agents du COSU ou même parfois de personnes étrangères au COSU (indus occupants).